

Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales »

Première Année

Année Universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales, première année :

Pr. Nicolas CHEVALIER

Sont désignés Membres du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales, première année :

UE Psychiatrie

Professeur BENOIT

UE Perception, Système nerveux

ORL - CMF
Ophtalmologie
Neurologie / Neurochirurgie

Professeur GUEVARA, Professeur SAVOLDELLI
Professeur BAILLIF
Professeur THOMAS

UE Locomoteur / Douleur / Soins Palliatifs

Locomoteur médico-chirurgical et MPR
Douleur / Soins palliatifs

Professeur BREUIL
Docteur TREMELLAT, Docteur LANTERI-MINET

UE Cardio-Thoracique

Cardiologie – Chirurgie / Médecine Vasculaire
Pneumologie – Chirurgie thoracique

Professeur MOCERI
Professeur MARQUETTE

UE Urgences / Réanimation

Docteur JOZWIAK

UE Appareil urinaire

Urologie
Néphrologie

Docteur DURAND
Professeur ESNAULT

UE Métabolisme

HGE
Endocrinologie / Nutrition

Professeur ANTY
Professeur CHEVALIER

UE Thérapeutique

Professeur DRICI

UE Lecture Critique d'Article

Professeur STACCINI

UE Anglais

Mme LANDI

ECT

Professeur FOURNIER

UE Compétences relationnelles

Mr PERCIVALLE

UE Santé Environnementale

Professeur CHEVALIER

UE Santé Numérique

Professeur STACCINI

UE Epreuve clinique – ECOS

Docteur SADAGHIANLOO

STAGES HOSPITALIERS

Professeur BAILLIF

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : **Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise lors des délibérations.**

Fait à Nice le 11 octobre 2022

